



Ville de
SAINT-YRIEIX

L'an deux mille quinze, le vingt mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Député-maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 26 / 25 en milieu de séance
- votants : 28 / 27 en milieu de séance

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2015

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Député-maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire,
M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. Mme COLETTE. M. VERGNOLLE. Mme BONIN. M. LAGORCE. Mme MACON. M. ROUET. Mme CHORT. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE. M. BREUIL. Mme LAROUMAGNE. M. FREMONT, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Mme L'OFFICIAL. M. SUDRAT. Mme PAGNON / Mme LAROUMAGNE ayant dû partir en cours de séance

Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à M. BOISSERIE
Mme PAGNON a donné délégation de vote à Mme LAPLAUD

SECRÉTAIRE : Jean-Claude DUPUY

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2015 est adopté à l'unanimité.

I - BUDGETS 2015

Commune/Assainissement/Lotissement du Bocage/VEFA

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 : délibération n° 33/2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2015 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- **Taxe d'habitation :** **14,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **26,85 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **102,09 %**

2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte :

- ☞ **le budget primitif 2015 de la commune / délibération n° 34/2015**
- ☞ **le budget 2015 du service assainissement / délibération n° 35/2015**
- ☞ **le budget 2015 du lotissement du Bocage 2 / délibération n° 36/2015**
- ☞ **le budget 2015 de l'opération VEFA / délibération n° 37/2015**

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Contrat de cohésion territoriale 2015-2017 / délibération n° 38/2015**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature du contrat de cohésion territoriale 2015-2017 du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne, dans lequel la commune aura des projets accompagnés financièrement.

- **Programmation culturelle estivale 2015 / délibération n° 39/2015**

Rapporteur : André MIALARET

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **sollicite toutes les aides financières possibles auprès des organismes publics et autres pour la programmation culturelle estivale 2015 ;**
- ☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.**

- **Travaux de mise en conformité de l'ALSH de Quinsac pour l'accueil des 3/4 ans**

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ sollicite toutes les aides financières possibles - dont celle du Conseil général - pour l'opération de mise en conformité de l'ALSH de Quinsac, estimée à 10 500 € H.T. ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

2. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / délibération n° 41/2015

Rapporteur : Pauline LAROUMAGNE

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 9 mars dernier et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention aux associations dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

3. ASSOCIATION Les Portes du cuir

Rapporteur : Michèle ROY

- **Versement de la cotisation 2015 / délibération n° 42/2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 000 € pour 2015.

- **Edition 2015 : participation financière de la commune / délibération n° 43/2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de 7 000 € correspondant à la subvention 2015 allouée à l'association.

- **Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix / délibération n° 44/2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement, sous la forme d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes, de la somme de 4 000 € correspondant à 50 % des dépenses de la commune.

4. LOCATION DES CHALETS AUX ENTREPRISES : RÉAJUSTEMENT DES TARIFS / délibération n° 45/2015

Rapporteur : Patrick DARY

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2015 comme suit :

Location des chalets aux particuliers

CHALET 4/6 personnes			
	La semaine	2 nuitées	Nuit suppl.
Basse saison : du 1/11 au 31/03	280,00 €	140,00 €	40,00 €
Moyenne saison : du 1/05 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	320,00 €	140,00 €	48,00 €
Haute saison : du 1/07 au 31/08	460,00 €	150,00 €	70,00 €
Tarifs promotionnels : avril / octobre	230,00 €	120,00 €	40,00 €
CHALET 8 personnes			
	La semaine	2 nuitées	Nuit suppl.
Basse saison : du 1/11 au 31/03	330,00 €	190,00 €	47,00 €
Moyenne saison : du 1/05 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	370,00 €	190,00 €	50,00 €
Haute saison : du 1/07 au 31/08	510,00 €	200,00 €	90,00 €
Tarifs promotionnels : avril / octobre	280,00 €	170,00 €	47,00 €

**Location des chalets aux entreprises
du 1^{er} janvier au 31 décembre**

Chalets 4/6 personnes			
Pour 1 personne			
	Tarifs	Nuit supplémentaire	La nuitée
2 nuits	60,00 €	25,00 €	50,00 €
1 semaine	160,00 €	25,00 €	
2 semaines	230,00 €	25,00 €	
3 semaines	300,00 €	25,00 €	
4 semaines	370,00 €	25,00 €	
Pour 2 personnes			
	Tarifs	Nuit supplémentaire	La nuitée
2 nuits	100,00 €	25,00 €	80,00 €
1 semaine	300,00 €	25,00 €	
2 semaines	400,00 €	25,00 €	
3 semaines	500,00 €	25,00 €	
4 semaines	600,00 €	25,00 €	

Chalets 6/8 personnes			
Pour 3 personnes			
	Tarifs	Nuit supplémentaire	La nuitée
2 nuits	130,00 €	35,00 €	100,00 €
1 semaine	400,00 €	35,00 €	
2 semaines	550,00 €	35,00 €	
3 semaines	700,00 €	35,00 €	
4 semaines	850,00 €	35,00 €	

Location draps	6,00 €
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée) / exonération pour les enfants de - de 13 ans	0,20 €

5. ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS « PÔLE JEUNESSE LOISIRS 12-14 ANS »

- **séjour estival - coût de participation des familles / délibération n° 46/2015**

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'organisation d'un séjour estival à Montalivet pour 15 adolescents, du 13 au 17 juillet 2015 et fixe le coût de participation des familles à 120 € par enfant.

III – RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN 2014

Le conseil municipal a été informé des marchés passés en 2014.
/ délibération n° 47/2015

IV - URBANISME

1. CONVENTION TRANSITOIRE POUR LA REPRISE DES ACTES D'URBANISME

/ délibération n° 48/2015

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention transitoire fixant les modalités de reprise par la commune des dossiers d'urbanisme à instruire,
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU LIEU-DIT « Moulin du Puy »

/ délibération n° 49/2015

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise l'acquisition de la partie de parcelle située au lieu-dit « Le Moulin du Puy », cadastrée section AS n° 100, au prix de 3 500 €, au vu de l'avis de France Domaine,
- ☞ désigne le cabinet de géomètre BV Mesures pour la réalisation du document d'arpentage et Maître CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte, les frais découlant des formalités incombant à la commune,
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

3. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE Avenue Jean Timbaud / délibération n° 50/2015

Rapporteur : Alain ROBERT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du Couchou,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à la SCI CHRISLENE, située avenue Jean Timbaud, cadastrée section AS n° 84, au prix de 1 500 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- ☞ désigne le cabinet de géomètre BV Mesures pour la réalisation du document d'arpentage et Maître DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte, les frais découlant des formalités incombant à la commune,
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

V - AFFAIRES DIVERSES

1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE SEHV / délibération n° 51/2015

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- ☞ autorise le versement de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique de la commune et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- ☞ autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

2. MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ARÉDIEN / délibération n° 52/2015

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de services entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien pour deux ans à compter du 1^{er} mai 2015.

3. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CITOYENNETÉ » / délibération n° 53/2015

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Valérie Isabelle BONIN correspondante « citoyenneté », chargée de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiatives que le Préfet pourrait être amené à présenter dans ce domaine.

4. POUR INFORMATION : Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n° 54/2015

La séance a été levée à 20h10.